

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE RIVIERE-SALEE

MAITRE D'OUVRAGE

ETUDE DE RISQUE POUR LA REALISATION D'UNE VILLA

D'UNE VILLA SUR LA PARCELLE H 1262

AU LIEU-DIT LA-HAUT

C.I.G
Cabinet d'Ingénierie et Géotechnique
Lot: La Charmette - 97200 FORT DE FRANCE
SIRET 380 416 578 09017 - APE 742 C
Tel 0596 75 22 59 - 0696 25 44 55
Mail: cig.sarl@wanadoo.fr



DOSSIER N°20.GEOP-08 MQE .01

AOUT 2020

C.I.G. SARL
Charles REYAL
Lotissement La Charmette - Morne Calebasse
97200 FORT-DE-FRANCE
Tel (0696 25 44 55) Mail cig.sarl@wanadoo.fr

<i>S1 à 1,20m de profondeur</i>	1,44	0,96
<i>S2 à 1,20m de profondeur</i>	1,44	0,96
<i>S3 à 1,60m de profondeur</i>	1,44	0,96

NOTA : La valeur maximale de la contrainte de référence aux E.L.S. est déduite de la résistance de pointe Qd par la formule suivante :

$Q_{ref} = Qd/20$ pour une fondation encastree à 1,20m minimum de profondeur. Cette formule permet d'obtenir un coefficient de sécurité de 3.

NOTA : Ces profondeurs sont données par rapport au niveau du terrain naturel au moment de la présente étude. Elles ne doivent pas être retenues systématiquement de manière isolée pour une fouille. Elles doivent cependant permettre et aider chaque intervenant notamment le concepteur pour l'adaptation au terrain du projet à partir des valeurs minimales à retenir pour l'encastrement des fondations. Les valeurs à retenir pour l'ensemble du projet sont celles données ci-après dans le cadre d'une synthèse.

IV. CONCLUSIONS GENERALES

La présente étude prend en compte le périmètre d'étude validé par la DEAL dans le cadre d'une étude G1/ES réalisée par **CIG SARL**.

Cette étude G1/ES a été complétée par la réalisation de sondages au pénétromètre dynamique sur la parcelle cadastrée H 1262

La parcelle cadastrée H 1262 peut recevoir la construction de la villa projetée au regard du risque de mouvement de terrains classé en aléa fort selon le PPRN de la Martinique pour la ville de RIVIERE-SALEE et suivant le classement réglementaire en orange à traits bleu selon le PPRN.

Des précautions **minimales** sont à prendre afin de ne pas aggraver l'aléa de degré fort pour les risques dominants de glissements et coulées, selon le PPRN de la Martinique pour la ville de RIVIERE-SALEE. Il s'agit de :

- Canaliser le talweg existant au moins sur toute la largeur de la parcelle étudiée, au moyen d'un ouvrage largement dimensionné (buses, canal en béton etc.). Eviter de manière permanente toute obstruction du talweg pouvant gêner le bon écoulement des eaux de surface.

Les autres dispositions suivantes seront prises :

- Le système de fondations pourra être constitué de semelles isolées ou filantes selon la structure de la construction, et la descente de charges, à déterminer par le bureau d'étude structures. Le niveau d'encastrement des fondations sera de 1,20 minimum, par rapport au niveau de terrassement fini, avec un ancrage minimal de 0,30m dans la couche de sol porteuse, à savoir le substratum rocheux plus ou moins argilisé, bariolée, très raide en place, et en respectant les profondeurs ci-dessus indiquées au droit de chacun des sondages S1 à S3. Afin d'obtenir des valeurs de tassements admissibles, pour l'ensemble de la construction, la valeur de la contrainte maximale de référence à l'E.L.S. sera prise égale à 0,40 MPa (40 tonnes / m2). Elle sera prise égale à 0,60 MPa à l'E.L.U. en respectant les profondeurs minimales indiquées au droit de chacun des sondages S1 à S3.
- Aucune fondation ne doit être assise du remblai ou un bloc rocheux isolé

- Se prémunir des arrivées d'eaux de surface ou souterraines depuis l'amont, par la réalisation d'ouvrages adéquats (caniveau en béton, buses, regards, tranchées drainantes etc.)
- Assurer le rejet des futures eaux pluviales de toiture ou autres, le plus loin possible des fondations de la future construction jusqu'au talweg.
- Eviter les stagnations d'eau à proximité des fondations de la future construction.
- Tout talus taillé en déblais ou constitué de remblais devra être conforté par un mur de soutènement correctement dimensionné avec un drain dont l'exutoire devra être protégé en permanence de tout risque d'obstruction.
- Nous indiquons à toutes fins utiles (l'étude ne faisant pas partie de la présente mission), que pour le dispositif d'assainissement le système d'épandage simple, compte tenu de la nature argileuse et plastique des sols en place ne convient pas. Il faut prévoir un filtre à flux vertical **drainé** ou tout autre dispositif conforme à la réglementation
- Les sols à prendre en compte pour le calcul sismique correspondent au type A avec un coefficient de sol égal à 1 (EUROCODES 8).
- Tenir compte de la topographie du terrain afin de déterminer l'amplification des sollicitations sismiques pour le dimensionnement de la structure de la future construction (amplification topographique). Ce dernier pourra être pris égal à 1 sous réserve de vérification par l'architecte et le BET structures. Se conformer aux nouvelles prescriptions parasismiques et éviter de construire sur pilotis et assurer un chaînage des fondations par un système de longrines.

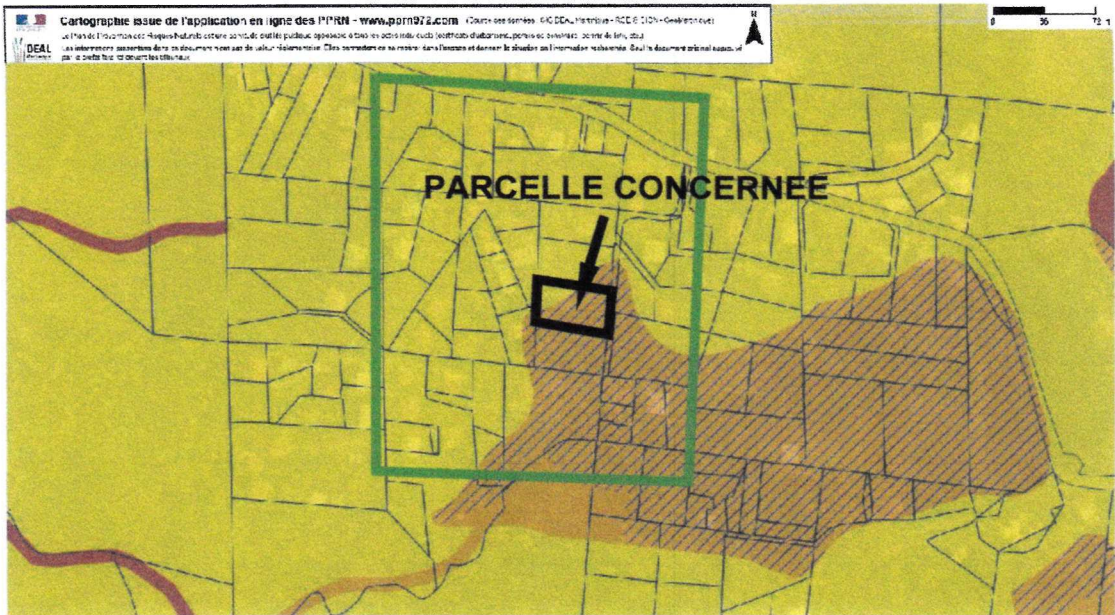
Des éléments nouveaux peuvent être mis en évidence lors de l'exécution des travaux, et remettre éventuellement en cause les conclusions du présent du rapport. Ceux-ci devront être communiqués à CIG pour les réadapter.

Fort-De-France Le 18/08/2020

Le responsable Ch. REYAL


C.I.G
 Cabinet d'Ingénierie et Géotechnique
 Lot. La Charmette - 97200 FORT DE FRANCE
 SIRET 380 416 578 00017 - APE 7410 C
 TEL 0596 75 22 59 - 0696 22 59 22
 Mail: cig.sarl@wanadoc.fr

**ETUDE DE RISQUE
PARCELLE H 1262 QUARTIER LA HAUT
COMMUNE DE RIVIERE-SALEE**



— = CONTOURS PERIMETRE ETUDE

DEAL MARTIN
12 MARS 2020
COURRIER

C.I.G.
Cabinet d'Ingénierie et Géotechnique
Lot. La Charrette - 97200 FORT DE FRANCE
SIRET 380 436 578 00017 - APE 742 G
Tél 0596 75 22 59 - 0696 25 44 55
Mail: cig_sant@wanadoo.fr



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Schoelcher, le **10 AOUT 2020**

Réf : RN 20-135D

Monsieur,

Vous m'avez transmis, pour validation, une proposition de périmètre dans le cadre d'une étude de risque pour la parcelle cadastrée H 1262 sise au quartier La-Haut commune de Rivière-Salée. La demande est pour le compte de _____ qui souhaite construire une villa sur ce terrain.

Au titre du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Rivière Salée, ce terrain est classé en majeure partie en zone réglementaire orange-bleu aléa fort mouvement de terrain avec une partie au Nord-Ouest classée en zone réglementaire jaune aléa moyen mouvement de terrain.

Une étude de risque de type géotechnique est exigée au regard de l'aléa fort mouvement de terrain qui affecte la parcelle.

Cette proposition de périmètre d'étude de risque s'inscrit dans une mission de type G1-ES selon la norme NF P 94-500. Cette mission correspond aux objectifs du PPRN pour la définition d'un périmètre d'étude de risque.

Suite à la visite sur le terrain effectuée le 25 juin 2020 et dans la mesure où la procédure définie par la norme NF P 94-500 a été respectée, la proposition de périmètre d'étude peut être validée.

Il conviendra d'être vigilant en ce qui concerne l'aménagement et la gestion des eaux pluviales du talweg qui traverse la parcelle. Il conviendra également que le projet respecte les orientations des aménagements futurs de l'OAP¹ multisites du PLU de la commune qui concerne en particulier le quartier La-Haut.

Si votre étude de risque montre des risques non identifiés, le périmètre devra être élargi.

Toutefois si l'étude de risque conclut que les mesures de protection s'avèrent nécessaires au-delà de l'unité foncière maîtrisée par le pétitionnaire, une étude d'aménagement global et une révision du PPRN selon les dispositions applicables en zone orange devront être conduites.

Conformément au PPRN, je vous rappelle que le projet doit prendre en compte les prescriptions définies par l'étude de risque, et que les conclusions de cette étude de risque à venir doivent être publiées sur le site internet PPRN Martinique. À cet effet, je vous prie de bien vouloir me communiquer cette étude de risque lorsqu'elle sera réalisée.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Adjoint de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement

Eric BATAILLER

1 Orientation d'Aménagement et de Programmation, pièce du PLU disponible sur le site du Géoportail de l'Urbanisme)

**Monsieur Charles REYAL
C.I.G. SARL
Lotissement La Charmette –
Morne Calebasse
97200 Fort-de-France**

DEAL Martinique
Affaire suivie par : Dévis SEJEAN
BP7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher CEDEX
05 96 59 58 48
devis.sejean@developpement-durable.gouv.fr
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr